II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 91/2004

du 9 juillet 2004

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 69/2004 du 8 juin 2004 [1].

(2) La décision 2003/506/CE de la Commission du 3 juillet 2003 modifiant les décisions 2001/881/CE de la Commission établissant une liste de postes d'inspection frontaliers agréés pour les contrôles vétérinaires sur les animaux et les produits animaux en provenance des pays tiers, et 2002/459/CE de la Commission fixant la liste des unités du réseau informatisé ANIMO [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La décision 2003/630/CE de la Commission du 29 août 2003 établissant les mesures transitoires à mettre en œuvre par la Hongrie pour les contrôles vétérinaires des produits d'origine animale en provenance de Roumanie [3] doit être intégrée dans l'accord.

(4) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

---

[1] JO L 349 du 25.11.2004, p. 23.

[2] JO L 172 du 10.7.2003, p. 16.

[3] JO L 218 du 30.8.2003, p. 55.

DÉCIDE:

Article premier

La partie 1.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifiée comme suit:

1) le tiret suivant est ajouté aux points 39 (décision 2001/881/CE de la Commission) et 46 (décision 2002/459/CE de la Commission):

«— **32003 D 0506**: décision 2003/506/CE de la Commission du 3 juillet 2003 (JO L 172 du 10.7.2003, p. 16).»

2) le point suivant est inséré après le point 113 (décision 2002/349/CE de la Commission):

«114. **32003 D 0630**: décision 2003/630/CE de la Commission du 29 août 2003 établissant les mesures transitoires à mettre en œuvre par la Hongrie pour les contrôles vétérinaires des produits d'origine animale en provenance de Roumanie (JO L 218 du 30.8.2003, p. 55).

Cet acte s'applique également à l'Islande.»

Article 2

Les textes des décisions 2003/506/CE et 2003/630/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 10 juillet 2004, pour autant que toutes les notifications requises prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2004.

Par le comité mixte de l'EEE
Le président
Kjartan JÓHANNSSON

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.